

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 19

présents : 18

votants : 19

l'An deux mille vingt-six,
le 27 avril 2026 à 17 heures,
le Conseil municipal de la commune de Barjac,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la Présidence de M. Edouard CHAULET, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 13 avril 2026

Présents : M. Edouard CHAULET, Mme Aline GUYONNAUD, M. Cyril GILLES, M. Sylvian BELIN, M. Saïd EL ATTAR, Mme Monique FERRAT, Mme Brigitte BRUGNON, Mme Agnès HERNANDEZ, M Florent OLLIER, Mme Annie LE HE, Mme Louisa DOUZELET, M Joseph VINOLO, Mme Hélène AULAGNER, M. Pierre MATHON, Mme Valérie CESSENAT-BORIE, M Bruno DIVOL, Mme Barbara BOUVAREL, M Jean-Luc POINAS.

Absents : Mme Laure ESNEE (procuration à Cyril GILLES)

Secrétaire de séance : Mme Aline GUYONNAUD

Délibération n°2026 – 58

OBJET : Mesures compensatoires défrichement en forêt communale relevant du régime forestier

L'opérateur « Boralex » pour son projet photovoltaïque sur la commune d'Estézargues (30) est soumis à une autorisation de défrichement car il détruit de la forêt et génère donc des mesures compensatoires pour des travaux de plantations ou d'amélioration forestière possibles sur d'autres territoires.

Conformément à l'Arrêté Préfectoral DDTM-SEF-2024-0075, l'Office National des Forêts propose la réalisation sur la forêt communale de Barjac, d'une opération de nettoyage d'une régénération naturelle de chêne pubescent. Elle concerne les parcelles cadastrales n°637 et n°639 sur une surface de 12 ha.

L'opérateur bénéficiaire d'une autorisation de défrichement s'engage à financer l'intégralité des travaux dont il a validé le devis correspondant au barème d'équivalence fixé par l'Arrêté Préfectoral DDTM-SEF-2024-0075. Pour ce type d'opération, le barème est de 2000€/ha. Si le montant total des travaux est supérieur, alors une part d'auto-financement devra être assumée par la Commune.

L'ONF s'engage à réaliser et suivre l'entière des travaux sur lesquels il s'est prononcé dans le respect du Cahier national des prescriptions des travaux et services forestiers (CNPTSF) s'appliquant en Forêt Publique et à s'assurer de leur bonne conformité en lien avec l'aménagement forestier en vigueur.

L'opérateur bénéficiaire d'une autorisation de défrichement s'engage à débiter les travaux dans un délai de 1 an à compter de la décision.

L'opérateur bénéficiaire d'une autorisation de défrichement s'engage à terminer les travaux dans les 5 ans suivant ladite autorisation délivrée par les services de l'Etat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accusé de réception en préfecture
030-213000292-20260427-2026_58-DE
Reçu le 30/04/2026

- APPROUVE les mesures compensatoires de défrichement en forêt communale relevant du régime forestier décrites plus ci-dessus.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre.

La secrétaire de séance,
Mme Aline GUYONNAUD



Le Maire,
M. Edouard CHAULET

